

# BUREAU

**Séance du 1 juillet 2024**

**Délibération BU\_20240701\_05**

**Convention de prise en charge par le SDIS de l'évaluation de l'aptitude médicale des salariés (pompiers) de l'établissement public régional aéroport Châteauroux-centre**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de prise en charge par le SDIS de l'évaluation de l'aptitude médicale des salariés (pompiers) de l'établissement public régional aéroport Châteauroux-Centre, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour l'établissement public régional Aéroport Châteauroux-Centre de confier au SDIS la réalisation de l'évaluation de l'aptitude médicale des SP affectés au SSLIA ;

## **DECIDE :**

**Article unique .** - La convention de prise en charge par le SDIS de l'évaluation de l'aptitude médicale des salariés (sapeurs-pompiers) de l'établissement public régional aéroport Châteauroux-Centre, ci-annexée, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**